

Histoire : La France en 1789 série-07

Numéro d'inventaire : 2025.0.196

Auteur(s) : Sibué-Masse

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Ministère de l'Éducation O.F.R.A.T.E.M.E. Centre National de Télé-Enseignement de Rouen

Période de création : 4e quart 20e siècle

Date de création : 1976-1977

Matériau(x) et technique(s) : papier vélin | impression

Description : Feuilles en papier vélin blanc dactylographiées à l'encre noire et reliées par une agrafe métallique.

Mesures : hauteur : 29,7 cm

largeur : 21 cm

Notes : Il s'agit du cours d'Histoire par correspondance au programme de 3e de l'année 1976-1977, établi par Madame Sibué-Masse professeur associé du CNTE (Centre National de Télé-Enseignement, futur CNEC et désormais CNED) de Rouen, alors accueilli dans les locaux du CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique, actuellement Canopé) de Mont-Saint-Aignan. Le destinataire est l'élève Laurent Long alors âgé de 14-15 ans et domicilié à Brunoy (Essonne). Il est précisé que le cours est une séance introductive car il ne correspond pas à un chapitre du manuel utilisé par l'élève.

Contenu La France en 1789 Croquis avec analyse : La France en 1789 représentant les zones de types de droit, les pays d'Etat, les pays d'élection, les territoires français alors et les territoires qui n'étaient pas encore français. I La société française reposait sur l'inégalité II L'économie : A) L'agriculture occupait 4/5 des Français ; B) Les activités industrielles, pratiquées artisanalement, se dispersaient dans un grand nombre d'ateliers ; C) Le commerce avait peu d'ampleur III Une façade d'absolutisme masquait la faiblesse réelle du gouvernement : A) La volonté du Roi avait force de loi ; B) Confuse, sans unité, peu contrôlée, l'administration manquait d'efficacité ; C) La justice était rendue par ; D) Les impôts, très inégalement répartis, mal perçus, rapportaient peu au Trésor Royal IV Les causes de la Révolution : extrait à lire au préalable par l'élève puis expliqué : Le cahier de doléances des paysans de Guyancourt ; Les causes lointaines de la Révolution

Mots-clés : soutien scolaire (cours particuliers...)

Histoire et mythologie

Lieu(x) de création : Rouen / Mont-Saint-Aignan

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : Paginé

Commentaire pagination : 8 p.

Objets associés : 2025.0.199

2025.0.202

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
O.F.R.A.T.E.M.E.
CENTRE NATIONAL DE TÉLÉ-ENSEIGNEMENT DE ROUEN

Classe : 3e 131-136
Professeur : Mme Sibué-Masse

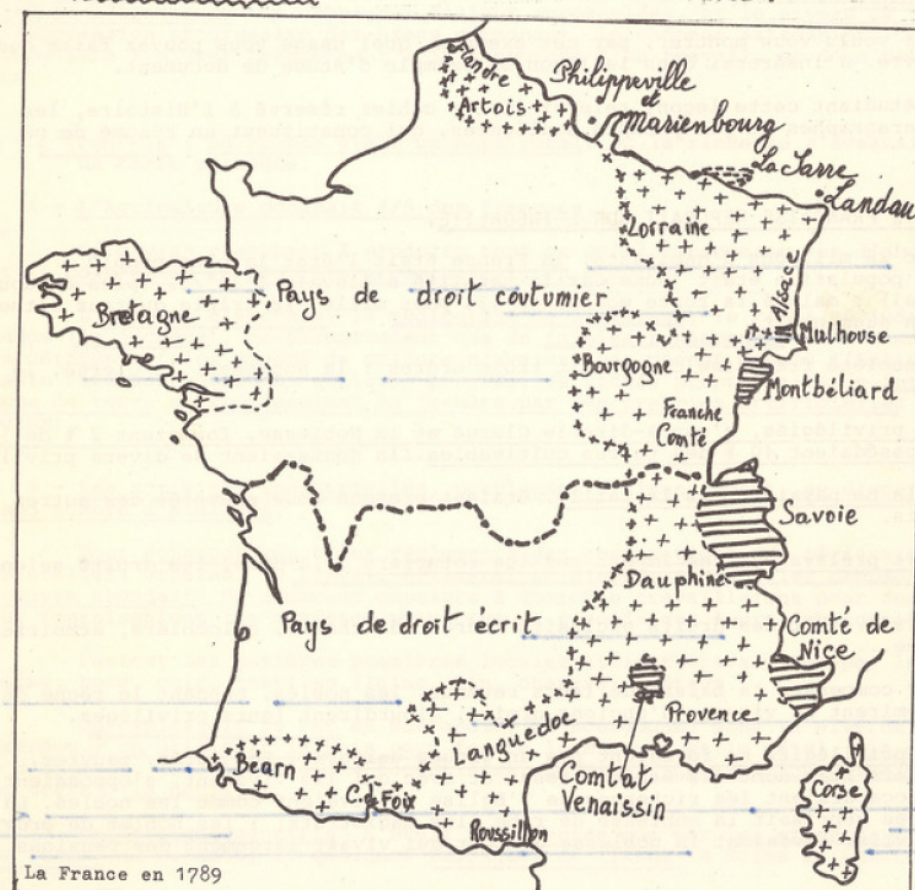
Discipline
HISTOIRE

Texte série 1 - 07 / F

LA FRANCE EN 1789

Pour comprendre les causes et l'importance de la Révolution, il faut connaître la situation de la France en 1789. (Exceptionnellement cette leçon ne correspond pas à un chapitre du livre).

Observez ce croquis : Il représente la France en 1789 :



La France en 1789

Landau

+++

Frontières actuelles de la France.

étaient français en 1789, ne le sont plus depuis 1815.

n'étaient pas français en 1789, le sont maintenant.

Pays d'états.

En blanc : Pays d'élection.

Limite entre les deux zones de juridiction : droit écrit au Nord.
droit coutumier au Sud.

Classe 3e

Discipline Histoire

Texte série - 1-07

Que la liberté personnelle des citoyens soit mise à l'abri des atteintes auxquelles elle est exposée par l'usage arbitraire des lettres de cachet...
Que toutes les douanes établies dans l'intérieur du royaume soient abolies et reculées aux extrêmes frontières...
Que le retour des Etats Généraux soit rendu périodique...

" Les députés porteront à l'Assemblée générale des Etats les vœux du clergé de ce bailliage:
Pour l'extinction de la vénalité des charges de judicature, lorsque l'état des finances du roi la rendra possible;
Pour la réduction des différents poids et mesures à une seule mesure et un seul poids dans toute l'étendue du royaume;
Pour l'inviolabilité absolue du sceau des lettres confiées aux bureaux des postes...
Pour l'allègement des tailles et des corvées...
Pourront lesdits députés consentir qu'à l'avenir tout impôt distinctif entre les ordres soit aboli; que tout subside, contribution et charges publiques soient également répartis entre les diverses classes de citoyens, en raison de leurs propriétés; qu'il n'y ait plus de privilèges, d'exceptions, ni d'exemptions pécuniaires dans l'Etat...."

(Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans, Bloch, T.II).

III. Les revendications politiques et économiques de la bourgeoisie constituent tout un programme de transformations profondes de la France.

" L'Assemblée des Etats Généraux ne doit pas se borner à réparer les maux actuels de la Nation, elle doit aussi travailler à assurer les principes de la Constitution. On doit tenir pour principe constitutif que la loi qui garantit au Roi la puissance pour son peuple doit garantir au peuple la protection du Roi. Que cette protection doit s'étendre sur la nation en général, sur chacun des individus, sur leur vie, leur honneur, leurs libertés, leurs biens... "

(Cahier de réclamations du Tiers Etat de Montpellier) .

" Aucun impôt ne sera continué, établi, ou perçu, que du consentement de la Nation assemblée en Etats Généraux, et il en sera de même des emprunts.

Les lois générales du royaume ne pourront être établies que du consentement général de la Nation assemblée en Etats Généraux ... Les Etats Généraux s'assembleront au moins tous les trois ans...

Demeureront abolis tous privilèges ou exemptions en matière d'impôts... de manière que les contributions et charges seront toujours en proportion des propriétés et facultés respectives des sujets du roi...

La presse sera libre à tous les sujets du roi...

Tout Français ou habitant du royaume, arrêté ou emprisonné par ordre ou au nom de Sa Majesté, sera dans les 24 heures remis à ses juges... Sa Majesté étant humblement suppliée de renoncer à toutes lettres de cachet...

Seront abolies toutes exclusions à la charge du Tiers Etat, pour tous emplois et dignités...

Sera abolie la vénalité des offices de judicature, finance..."

(Cahier de doléances du Tiers Etat de Besançon, publié dans Ricklin).

" Il est important d'encourager le commerce, de lui accorder une liberté entière, de le dégager de toutes les entraves qui peuvent lui nuire ou gêner sa marche; en conséquence Sa Majesté est très humblement suppliée d'ordonner:

Que les droits de traites perçus d'une province à l'autre seront supprimés, qu'en conséquence toutes les douanes seront renvoyées aux frontières du royaume, que la circulation soit parfaitement libre dans l'intérieur..."

Pour l'industrie "Sa Majesté sera très humblement suppliée d'ordonner que la main d'oeuvre nationale sera protégée, que les fabriques naissantes seront encouragées.

Qu'il sera défendu d'exporter à l'étranger les matières premières nécessaires à nos fabriques

Que l'importation des matières premières qui nous manquent sera affranchie de tous droits d'entrée. Que les marchandises totalement ouvrées venant de l'étranger seront assujéties à des droits considérables si nos fabriques n'en fournissent point assez pour nos besoins ou notre luxe; qu'elles seront sévèrement prohibées lorsque nos fabriques seront reconnues nous suffire.

Que la liberté la plus absolue sera accordée aux fabriques nationales..."

(Cahier de doléances du Tiers Etat de la sénéchaussée de Montpellier).

* EXPLICATIONS

- "portion congrue" : salaire versé par le titulaire d'une cure à celui qui en assume la charge.

- "judicature" = administration de la justice.

- la "vénalité des charges" ou "vénalité des offices" désigne le fait que, pour se procurer de l'argent, les rois vendaient les charges, ou offices, c'est à dire les emplois administratifs (services des finances, de la justice) ou militaires .

- " ouvrées " = manufacturées ; rapprochez ce mot de "ouvrage".

REMARQUE

Les curés et vicaires, pourtant très proches du "menu peuple", étaient très attachés aux dîmes, car celles-ci leur apportaient un revenu complémentaire quasi indispensable .

- 8x -

